ERA L'AGENCE DU CENTRE

18 avenue Aristide Briand - 92160 ANTONY

(En vigueur à la date du 16 janvier 2026)

HONORAIRES DE TRANSACTION

PRIX DE VENTE	HONORAIRES T.T.C (T.V.A incluse au taux de 20%)
Jusqu'à 100 000 €	8 % du prix de vente
De 100 001 à 200 000 €	7 % du prix de vente
De 200 001 à 320 000 €	6 % du prix de vente
De 320 001 à 750 000 €	5 % du prix de vente
Au-delà de 750 001 €	4,5 % du prix de vente
Pour toutes transactions de terrain à bâtir, d'une transaction issue d'une division foncière (bâtie ou non bâtie)	8 % du prix de vente
Pour toutes transactions de promotions (immeubles avec mise en copropriété) et VEFA	6 % du prix de vente
Pour toutes transactions d'immeuble non destiné à l'usage d'habitation (Box, place de parking, cave…)	3 000,00 €

Les honoraires sont à la charge du vendeur.

HONORAIRES DE LOCATION

Les honoraires de mise en location d'un logement sont à la charge exclusive du bailleur, à l'exception de quatre prestations que l'agent immobilier doit facturer conjointement au bailleur et au locataire, à savoir : la visite du logement, la rédaction du bail, la constitution du dossier, la réalisation de l'état des lieux d'entrée. En aucun cas, les honoraires appliqués au bailleur ne pourront être inférieurs à ceux appliqués au preneur.

Honoraires d'entremise et de négociation à la charge du bailleur :
OFFERT

Honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction de bail :
- 12,10 € par m^2 en zone « très tendue » (Paris et sa petite couronne, soit environ 60 villes de proche banlieue),
- 10,09 € par m^2 en zone « tendue » (soit une trentaine de villes de province affichant une population de plus de 50 000 habitants),
- 8,07 € par m^2 en zone « détendue » (toute ville où l'offre locative dépasse la demande).

Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée :
- pour le preneur : 3,03 € / m^2
- pour le bailleur : 3,03 € / m^2

Honoraires de réalisation de l'état des lieux de sortie :
OFFERT